



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ELEVES Année 2018/2019

Election des délégués de classe



L'élection des délégués de classe se déroulera **entre le 01 et 06 octobre 2018**.
Pour chaque classe du secondaire, l'élection s'effectuera à la Vie scolaire sur un créneau horaire fixé par les CPE. Pour les classes post-bac, l'élection se déroulera avec le professeur référent en relation avec la Vie scolaire.

Election des représentants des élèves au CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE - CVL

Lycée général et technologique
André BOULLOCHE
18 Bd Gutenberg
93190 LIVRY-GARGAN

<http://www.lyceebouilloche.com>

Dossier suivi par :
JC Drappier
Proviseur

☎ 01 56 46 90 00
☎ 01 56 46 90 05

ce.0931585T@ac-creteil.fr

La moitié des élus du CVL est renouvelé tous les ans. Ainsi, 5 représentants des élèves seront élus au CVL par l'ensemble des élèves et étudiants de l'établissement. Le CVL est un lieu où les lycéens sont associés aux décisions de l'établissement. Le chef d'établissement préside cette instance.

**L'élection aura lieu mardi 09 octobre 2018 –
Bureau de vote situé à la vie scolaire. 09h00 à 16h00**

Les déclarations de candidature (formulaire à renseigner) et les professions de foi sont à déposer auprès des CPE au plus tard 10 jours avant le scrutin soit le lundi 1^{er} octobre 2018 minuit.

Le CVL se réunit plusieurs fois par an et travaille sur un ordre du jour pour formuler avis et propositions.

Le CVL est consulté par exemple sur : les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire, les questions de restauration, le soutien et l'aide aux élèves, la santé, l'hygiène et la sécurité, les échanges linguistiques en partenariat avec d'autres établissements européens ou étrangers, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne, l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires. Il peut aussi faire des propositions sur : la formation des représentants des élèves, les conditions d'utilisation des fonds lycéens

Participer à la vie de votre établissement c'est l'assurance d'un meilleur dialogue entre les lycéens et les personnels, les conditions de vie dans l'établissement et l'apprentissage s'en trouveront ainsi améliorés.

Attention pour être élu au conseil d'administration il faut être élu (titulaire ou suppléant) au CVL.

Les CPE passeront dans les classes à partir du 10/09 pour vous informer plus précisément sur ces élections et répondre à vos questions.

Le proviseur

